

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèques Postal : 30 1947 - T. Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)	
tarifs, toutes taxes comprises :	
Monaco, France	130,00 F
Etranger.....	160,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	72,00 F
Changement d'adresse	2,00 F

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général	10,20 F
Gérances libres, locations gérances	16,00 F
Commerces (cessions, etc...)	18,00 F
Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)	20,00 F

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine (p. 322).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.335 du 5 avril 1982 portant nomination dans l'Ordre de Grimaldi (p. 322).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 82-25 du 29 mars 1982 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage des installations du XLème Grand Prix Automobile de Monaco et du XXIVème Grand Prix « Monaco F3 » (p. 322).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Annuaire Officiel de la Principauté de Monaco (p. 323).

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de magasinier temporaire à la Régie monégasque des Tabacs et Allumettes (p. 323).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tour de garde des pharmacies - avril 1982 - permutation (p. 323).

Garde des infirmières - modification (p. 323).

Avis de vacance d'emploi d'un poste de gardien au Musée National (p. 323).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 82-37 en date du 24 mars 1982 précisant la nature des travaux noctifs, insalubres, pénibles, salissants ou dangereux ouvrant droit aux primes attribuées dans le secteur de la métallurgie par l'accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières des Alpes-Maritimes signé le 29 janvier 1982 et applicable à compter du 1er février 1982 (p. 324).

Circulaire n° 82-38 du 31 mars 1982 précisant les taux minima des personnels de la Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie (p. 324).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 327).

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retrait de la vente de certaines valeurs (p. 327).

INFORMATIONS (p. 328/329)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 329 à 333)

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine.

Par Décision Souveraine du 25 mars 1982, le titre de « Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince », accordé à M. Jean-Pierre MULLOT, Pâtissier-Confiseur, par Décision du 5 mai 1976, est prorogé.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.335 du 5 avril 1982 portant nomination dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283, du 19 juillet 1960 et n° 3.718, du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Arthur QUIRKE, Notre Consul à Dublin, est nommé Chevalier de l'Ordre de Grimaldi.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 82-25 du 29 mars 1982 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage des installations du XLème Grand Prix Automobile de Monaco et du XXIVème Grand Prix « Monaco F3 ».

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de l'organisation de la 2ème Coupe d'Europe Renault 5 Turbo, du 24ème Grand Prix « Monaco F 3 » et du 40ème Grand Prix Automobile de Monaco 1982 et afin de permettre les opérations de montage des installations, les dispositions suivantes sont édictées :

— *A compter du mardi 13 avril 1982 :*

— l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1er est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier.

— *Entre le mardi 13 avril et le jeudi 22 avril 1982 :*

— le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1er, côté amont, sur une longueur de 25 m., en partant du droit de la galerie publique de l'immeuble « Le Shangri-La », en direction de Sainte-Dévote.

— *Entre le vendredi 23 avril et le mercredi 5 mai 1982 :*

— le stationnement des véhicules est interdit, côté aval, de l'avenue du Port, au droit de l'immeuble « La Rascasse ».

— *A compter du lundi 26 avril 1982 :*

— l'approvisionnement du chantier de construction et de démontage de la tribune de la Porte Neuve (protection des plantes) est interdit :

de 7 h 30 à 8 h 30
de 11 h 00 à 14 h 30
de 16 h 00 à 17 h 00

— *A compter du mercredi 28 avril 1982 :*

— le stationnement des motocycles est interdit sur le boulevard Albert 1er, côté amont, sur la zone normalement prévue à cet effet, à l'angle de la rue Princesse Antoinette.

— *Entre le lundi 3 mai et le mercredi 5 mai 1982 :*

— le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue du Port, côté Rocher, entre le chalet de nécessité et l'avenue de la Quarantaine, pour permettre le montage des glissières de sécurité.

— *A compter du lundi 3 mai 1982 à 0 h 00 :*

— le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1er et ne sera autorisé longitudinalement qu'après le montage des grillages et des glissières de sécurité.

— *A compter du mercredi 5 mai 1982 :*

— le stationnement des véhicules est interdit, pendant la durée du montage des glissières de sécurité, sur l'avenue d'Ostende, dans la partie comprise entre la place Sainte-Dévote et le débouché de l'avenue de la Costa.

— *A compter du lundi 10 mai 1982 :*

— le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, au droit des zones de mise en place des portes de rues de la largeur des voies.

— *A compter du mercredi 12 mai 1982 :*

— le stationnement des véhicules est interdit avenue de la Costa, dans la partie comprise entre l'immeuble « Le Beau Rivage » et l'intersection avec l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

ART. 3.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard, le samedi 12 juin 1982.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 29 mars 1982.

Monaco, le 29 mars 1982.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Annuaire officiel de la Principauté de Monaco.

L'annuaire officiel de la Principauté de Monaco est en vente au siège du « Journal de Monaco » Ministère d'Etat, à Monaco-Ville aux prix suivants :

— exemplaires reliés..... 70,00 Frs
— exemplaires non reliés..... 45,00 Frs

Direction de la Fonction publique.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de magasinier temporaire à la Régie des Tabacs et des Allumettes.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de magasinier temporaire est vacant à la Régie des Tabacs et des Allumettes du 1er juin au 30 septembre 1982.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un permis de conduire automobile.

La rémunération mensuelle nette est fixée à 3.391,19 F minimum.

Les demandes devront parvenir à la Direction de la Fonction publique - Ministère d'Etat - Monaco-Ville, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » accompagnées de pièces d'état civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tour de garde des pharmacies - avril 1982 - permutation.

La garde du 17 au 24 avril que devait assurer la pharmacie d'officine MARSAN sera effectuée en son lieu et place par la Pharmacie de la COSTA, M. GAMBY.

En revanche, la garde du 24 avril au 1er mai que devait assurer M. GAMBY, sera effectuée par la Pharmacie Centrale, M. MARSAN, en son lieu et place.

Garde des infirmières - Modification.

La garde des dimanche 11 avril et lundi 12 avril (Pâques) que devait effectuer Mme LORENZI, sera assurée par Mme CHOQUARD, 5, boulevard de Belgique (Téléphone : 30.71-85).

Avis de vacance d'emploi d'un poste de gardien au Musée National.

Un emploi de gardien est vacant au Musée National.

Les candidats à cet emploi devront avoir une bonne présentation et être aptes à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du Musée.

Des notions d'anglais et d'italien sont souhaitées.

Les demandes, accompagnées d'un curriculum vitae et de références, doivent être adressées avant le 14 avril 1982 au Musée National, 17, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, MC 98000 MONACO.

L'engagement du candidat retenu ne sera définitif qu'après une période d'essai de trois mois.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 82-37 en date du 24 mars 1982 précisant la nature des travaux nocifs, insalubres, pénibles, salissants ou dangereux ouvrant droit aux primes attribuées dans le secteur de la métallurgie par l'accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières des Alpes-Maritimes signé le 29 janvier 1982 et applicable à compter du 1er février 1982.

La liste des travaux ouvrant droit à l'octroi d'une prime dans les conditions fixées ci-après est la suivante :

TRAVAUX NOCIFS :

- Sablage au pistolet ou au jet libre.
- Chromage, nickelage.
- Galvanisation.
- Polissage.
- Métallisation.
- Etamage.
- Chargeur des machines fabriquant l'anhydride sulfureux.
- Soudure, brûlage et découpage sur pièces galvanisées ou peintes.
- Peinture au pistolet.
- Décapage des métaux avec produits détersifs.
- Soudure à l'étain (dessoudure boîtes de conserves).
- Réguleur de coussinets.
- Brauthiteur.
- Fonderie de cuivre.
- Métallurgie et raffinage du plomb.
- Fonte, laminage du plomb et de ses alliages.
- Tous travaux sur plomb ou alliages.
- Fabrication et travaux sur accumulateurs au plomb ou au mercure.
- Polissage à la meule.
- Lavage des fûts d'occasion (bain chaud à la soude caustique).
- Soudure à l'arc dans des récipients de volume réduit.

TRAVAUX INSALUBRES :

- Détartrage.
- Soudure, brûlage et découpage à l'intérieur des chaudières, boîtes à feu, boîtes à fumée, ballast, cofferdam, caisse à mazout, plafond de cale.
- Travaux machinerie et chambre froide.

TRAVAUX PENIBLES :

- Teneurs de tas dans les ballasts, cofferdams, caisses à mazout, pics, tous endroits ayant accès par trou d'homme.
- Redressement de tôle effectué à l'intérieur de compartiments fermés, aérés uniquement par trou d'homme.
- Travaux d'accostage de fond, de boîtes à feu et des foyers de chaudières marines.
- Réglage des soupapes de sûreté pour l'ouvrier exposé à une chaleur excessive.
- Travaux exécutés à grande hauteur sur échafaudages volants, pour les mâtures et les parties hautes des cheminées.
- Fondeurs.

TRAVAUX SALISSANTS :

- Dépayolage soutes à charbon, soutes ou citernes à mazout.
- Démontage à bord des organes à carter des moteurs Diesels en service.
- Démontage des tubes de surchauffage des chaudières.
- Démontage moteurs, boîtes à vitesse, ponts arrière automobiles.
- Réparation de cubilots.
- Empilage et chargements de fûts d'occasion non lavés.
- Nettoyage et démontage des machines.
- Travaux dans les tunnels de navires.
- Serissage à l'enduit liquide.
- Peinture au pistolet.

TRAVAUX DANGEREUX :

- Ce sont les travaux effectués sur échafaudages volants et à très grande hauteur. Ces travaux sont séparés en deux groupes :
- Ceux effectués jusqu'à 8 mètres ;
- Ceux effectués au-delà de 8 mètres.

Ces listes ne sont pas limitatives et les parties signataires peuvent, d'un commun accord, les modifier. Elles peuvent également être adaptées dans les entreprises, sur proposition du Comité d'Hygiène et de Sécurité. Elles ne seront appliquées que pour la durée du temps pendant lequel les salariés auront effectué les travaux donnant droit à l'attribution de la prime.

Ces primes constituent un remboursement de frais. Elles devront être distinctes du salaire et ne supporteront pas les majorations pour heures supplémentaires. Le versement des primes ainsi définies est strictement subordonné à la persistance des causes qui les ont motivées, elles peuvent donc n'être applicables que de façon intermittente ; toute modification ou amélioration des conditions de travail en amènera la révision ou la suspension.

Circulaire n° 82-38 du 31 mars 1982 précisant les taux minima des salaires des personnels de la Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mai 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires des personnels de la Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie, ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

I. — OUVRIERS

A. — *Barème des salaires minimaux garantis de la bijouterie de fantaisie, bijouterie plaqué ou doublé, orfèvrerie argent et métal argenté, bijouterie or et petite joaillerie et des activités qui s'y rattachent.*

Grille Unique

Salaires mensuels minimaux garantis (base hebdomadaire de 40 heures, soit 174 heures par mois) applicables à partir du 1er octobre 1981.

	Francs
Catégorie M. Manœuvre	3.150
Catégorie O.S. 1 Ouvrier spécialisé 1er échelon	3.221
Catégorie O.S. 2 Ouvrier spécialisé 2e échelon	3.314
Catégorie O.P. 1 Ouvrier professionnel 1er échelon	3.357
Catégorie O.P. 2 Ouvrier professionnel 2e échelon	3.564

		Francs			
Catégorie			Coeff. hiér.	Catégories	Salaires mensuels Francs
Catégorie O.P.3	Ouvrier professionnel 3e échelon	3.962			
Catégorie O.P.4	Ouvrier professionnel 4e échelon	4.522			
Bijouterie or et petite joaillerie.					
Pour la bijouterie or et la petite joaillerie, les postes P. 3 et P. 4 sont portés respectivement à :					
O.P.3	Ouvrier professionnel 3e échelon	4.500			
O.P.4	Ouvrier professionnel 4e échelon	4.666			
Prime de panier : 22,21 F.					
B. — Barème des salaires minimaux garantis des ouvriers exécutant des travaux de joaillerie. Sont concernés par ce barème : les joailliers, les sertisseurs en joaillerie, les polisseurs et reperceurs en joaillerie, les boitiers or ou platine, les guillocheurs et graveurs ou ciseleurs à la main, les réparateurs en joaillerie.					
Salaires mensuels minimaux garantis (base hebdomadaire 40 heures, soit 174 heures par mois) applicables à partir du 1er octobre 1981.					
Catégorie O.J.1	Ouvrier joaillier	4.005			
	Polisseur en joaillerie	3.842			
Catégorie O.J.2	Ouvrier joaillier	4.598			
	Polisseur en joaillerie	4.251			
Catégorie O.J.3	Ouvrier en joaillerie	5.307			
	Polisseur en joaillerie	4.988			
Catégorie O.J.4	Ouvrier joaillier	6.131			
	Polisseur en joaillerie	5.700			
C. — Ouvriers lapidaires et diamantaires					
Catégorie O.S.L.1		3.334			
Catégorie O.S.L.2		3.379			
Catégorie O.L.1		3.461			
Catégorie O.L.2		3.888			
Catégorie O.L.3		4.598			
Catégorie O.L.4		5.284			
Prime de panier : 22,21 F.					
NOTA. — Les salaires ci-dessus sont établis pour un horaire hebdomadaire de quarante heures. Si l'horaire est inférieur ou supérieur, il y a lieu de faire les ajustements nécessaires.					
II. — COLLABORATEURS					
Salaires mensuels minimaux garantis (base hebdomadaire 40 heures, soit 174 heures par mois, applicables à partir du 1er octobre 1981.					
Coeff. hiér.	Catégories	Salaires mensuels Francs			
A. — Travailleurs manuels et personnel de service					
100	Personnel de nettoyage	3.150			
115	Manutentionnaire (petite manutention)				
	Garçon de bureau				
	Garçon de magasin	3.209			
	Garçon de course et de petites livraisons				
	Veilleur de nuit avec rondes				
118	Manutentionnaire (magasin et réserve)	3.221			
B. — Employés					
118	Téléphoniste				
	Employé aux écritures 1er échelon sans connaissances spéciales	3.221			
	Employé au classement ou expéditeur de courrier				
	Employé de magasin, réceptionniste				
126,5	Livreur et chauffeur livreur				
	Dactylo débutante				
	Employé aux écritures 2me échelon ou facturière simple	3.255			
	Expéditionnaire				
	Distributeur de pierres synthétiques ou fines				
	Manutentionnaire spécialisé				
	Tamiseur				
128	Empaqueteur d'orfèvrerie				
	Tireur de plans ou de photocopies				
	Dactylo 1er degré	3.261			
	Teneur de livres				
	Dactylo 1er degré, facturière				
	Sténodactylo débutante				
134	Dactylo 2e degré				
	Dactylo 2e degré facturière	3.284			
	Pointeau 1er échelon				
138	Sténodactylo 1er degré				
	Fichériste				
	Distributeur de travail				
	Mécanographe simple				
	Perforateur	3.300			
	Aide magasinier				
	Préparateur d'exécution métaux communs				
	Téléphoniste standardiste				
147	Sténodactylo 2e degré				
	Vérificateur	3.336			
150	Aide-comptable				
	Aide-caissier				
	Aide-opérateur	3.348			
	Emballleur professionnel				
	Trieur				
155	Préparateur d'exécution métaux précieux				
	Correspondancier				
	Démonstrateur	3.367			
	Préparateur commercial de commandes				
	Magasinier 1er échelon				
160	Pointeau 2e échelon				
	Vendeur de fabrication et de gros				
	Mécanographe comptable	3.387			
	Employé de petite maison de fabrication ou de gros n'utilisant pas plus de deux employés				
	Sténodactylo secrétaire 1er échelon				
	Vendeur au comptoir				
178	Employé qualifié 1er échelon de service commercial, administratif, technique ou d'exportation				
	Magasinier 2e échelon	3.631			
	Distributeur de travail				
	Infirmière débutante				
185	Sténodactylo secrétaire 2e échelon				
	Comptable industriel	3.774			
	Comptable 1er échelon				
	Moniteur de perforation				
200	Caissier comptable				
	Employé qualifié 2e échelon de service commercial, administratif, technique ou d'exportation	4.080			
	Employé qualifié				
212	Comptable 2e échelon	4.325			

Cocf. hiér.	Catégories	Salaires mensuels Francs	Cocf. hiér.	Catégories	Salaires mensuels Francs	
221	Acheteur	4.508	290	4e catégorie		
	Assistante sociale débutante		320	Chef d'atelier 1er échelon	5.916	
	Assortisseur 1er échelon			Chef d'atelier 2e échelon	6.528	
	Empireur sur œuvre			B. — Services administratifs et commerciaux		
	Infirmière ayant au moins un an de pratique du métier			221	Chef de groupe 1er échelon	4.508
	Secrétaire assistant de direction			255	Chef de groupe 2e échelon	5.202
246	Infirmière chef de service ayant une infirmière ou une aide soignante sous ses ordres	5.018	271	Chef de section 1er échelon	5.528	
255	Secrétaire assistant de direction générale	5.202	300	Chef de section 2me échelon	6.120	
	Acheteur principal			C. — Techniciens		
271	Assortisseur 2e échelon	5.528	178	Aide chimiste	3.631	
	Assistante Sociale ayant au moins 3 ans de pratique			185	Agent technique de bureau d'études	3.774
300	Secrétaire de Direction générale	6.120	195	Agent de production	3.978	
	C. — Dessinateurs			Agent de planning		
150	Dessinateur gouacheur ou calqueur	3.348		Agent technique de contrôle 1er échelon		
180	Dessinateur détaillant (briquets)	3.672	200	Chronométrateur simple	4.080	
200	Dessinateur non créateur	4.080	209	Opérateur sur ordinateur		
221	Dessinateur qualifié spécialisé	4.508	221	Préparateur de fabrication 1er échelon	4.264	
	Dessinateur petites études (briquets)			221	Pupitreur d'ordinateur	4.508
234	Dessinateur d'étude 1er échelon (briquets)	4.774	246	Chimiste métallurgiste		
250	Dessinateur hautement qualifié (bijouterie de fantaisie)	5.100		Agent technique de contrôle 2e échelon	5.018	
255	Dessinateur d'études 2e échelon (briquets)	5.202		Chimiste métallurgiste principal		
	Dessinateur ou modéliste qualifié					Préparateur de fabrication 2e échelon
271	Dessinateur hautement qualifié créateur de modèles	5.528	255	Chronométrateur analyseur	5.202	
	Dessinateur projeteur 1er échelon ou dessinateur principal 1er échelon (briquets)			271		Programmeur 1er échelon
290	Dessinateur projeteur 2e échelon ou dessinateur principal 2e échelon (briquets)	5.916	290	Agent technique 3e échelon	5.528	
300	Dessinateur hautement qualifié créateur de modèles (joaillerie seulement)	6.120	300	Préparateur de fabrication 3e échelon	5.916	
	III. — AGENTS DE MAISON			Programmeur 2e échelon	6.120	
	Salaires mensuels minimaux garantis (base hebdomadaire 40 h, soit 174 h par mois) applicables à partir du 1er octobre 1981.			IV. — CADRES		
	A. — Fabrication et entretien.			Appointements mensuels minimaux garantis applicables à partir du 1er octobre 1981.		
	1ère catégorie			1ère catégorie		
180	Chef d'équipe de manoeuvres	3.672		Ingénieurs ou cadres universitaires diplômés dans les termes de la Loi (sauf ingénieurs de recherche)		
	2e catégorie		Age	Indices	Francs	
195	Chef d'équipe d'ouvriers spécialisés	3.978	21 ans	22	4.748	
209	Chef d'équipe de fabrication ou d'entretien spécialisé	4.264	22 ans	24	5.182	
221	Chef d'équipe professionnel	4.508	23 ans	26	5.613	
	Chef d'équipe d'outilleurs 1er échelon			24 ans	28	6.045
	Chef d'équipe d'entretien mécanique			25 ans	30	6.486
	Chef d'équipe d'entretien général			26 ans	32	6.918
234	Chef d'équipe d'outilleurs 2e échelon	4.774	27 ans	34	7.350	
	3e catégorie		28 ans	35	7.561	
246	Contremaître 1er échelon	5.018		2e catégorie		
271	Contremaître 2e échelon	5.528		Cadres de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, bijouterie de fantaisie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent		
290	Contremaître 3me échelon	5.916		Positions	Indices	Francs
				Position A 1	33	7.156
				Position A 2	35	7.561
				Position B	40	8.644
				Position C	48	10.373
				Position D	55	11.869
				Position H.C.	60	12.964

Détail des différents postes entrant dans chacune de ces positions :

Cadre poste nouveau :

Position A 1 (indice 33) : 7.156 F et position A 2 (indice 35) : 7.561 F :

1. Chef de service, ordonnancement, lancement, production, planning
2. Chef de service méthode et temps, contrôle qualité
3. Chef de service magasin, matières premières, produits finis, expédition
4. Chef du service achats
5. Chef de service administratif
6. Chef de service commercial
7. Chef dessinateur créateur (joaillerie)
8. Chef de service bureau d'études (modèle d'orfèvrerie)
9. Analyste.

Position B (indice 40) : 8.644 F :

1. Chef de service publicité
2. Chef comptable ou chef de service comptabilité
3. Chef de laboratoire, ingénieur diplômé
4. Créateur de haute valeur technique (joaillerie)
5. Chef de service informatique
6. Chef de services « administratifs et commerciaux ».

Position C (indice 48) : 10.373 F :

1. Ingénieur de recherche ou chef de laboratoire de recherches
2. Chef du personnel
3. Chef des ventes et promotion des ventes
4. Chef de service d'études et de méthodes
5. Directeur technique d'usine et chef de fabrication

Position D (indice 55) : 11.889 F :

1. Directeur des Ventes
2. Directeur d'usine autonome
3. Directeur adjoint

Position H.C. (indice 60) : 12.964 F :

1. Directeur commercial
2. Directeur administratif
3. Secrétaire général
4. Directeur financier ou de comptabilité
5. Directeur technique d'entreprise.

II. — Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu le 2 octobre 1981 entre les organisations patronales et ouvrières comportant comme date d'effet obligatoire pour les parties signataires le 1er octobre 1981.

L'extension des effets a été rendue obligatoire dans la région économique voisine par arrêté du 28 janvier 1982 paru au Journal Officiel de la République française du 2 mars 1982.

III. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

IV. — Il est rappelé que la rémunération totale perçue par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement ci-après :

— 8, boulevard du Jardin Exotique - 4 pièces - Cuisine - Salle de bain - WC - 1er étage.

Le délai d'affichage expire le 20 avril 1982.

Office des Emissions des Timbres-Poste.

Retrait de la vente de certaines valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco informe ses abonnés et les usagers de la Poste qu'à la date du lundi 26 avril 1982, à la fermeture des bureaux, il sera procédé au retrait de la vente des deux valeurs « Europa C.E.P.T. » à 1,40 et 2,00 F émises le 4 mai 1981, ainsi que les timbres-poste ci-après, émis le 5 novembre 1981 :

PRINCES & PRINCESSES :

- 3,00 : PRINCE LOUIS II
- 5,00 : PRINCESSE CHARLOTTE

CROIX-ROUGE MONEGASQUE :

- 2,50 + 0,60 : LE LION DE NEMEE
- 3,50 + 0,50 : L'HYDRE DE LERNE

PORTRAITS D'HOMMES CÉLÈBRES :

- 1,00 : ETTORRE BUGATTI
- 2,00 : GEORGE BERNARD SHAW
- 2,50 : FERNAND LEGER
- 4,00 : PABLO PICASSO
- 4,00 : REMBRANDT

EMISSION GROUPEE :

PREMIER SALON INTERNATIONAL DE LA ROSE :

- 1,80

VIIIe FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE MONTE-CARLO :

- 1,40

TIMBRE NOËL

- 1,20

50e RALLYE AUTOMOBILE DE MONTE-CARLO :

- 1,00 : LANCIA STRATOS

RESPECTEZ LA MER : émis le 21 mars 1981 :

- 1,20

COMITÉ ARCTIQUE : émis le 5 octobre 1981 :

- 1,50

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Dans le cadre du 13ème Festival International des Arts de Monte-Carlo, à l'occasion des Fêtes de Pâques
Ballet National de Marseille-Roland Petit
Les Contes d'Hoffmann
 création mondiale
 dernière représentation
 le lundi 12, à 15 heures, Salle Garnier.

Concert symphonique
 le dimanche 18, à 18 heures, au grand auditorium du centre des Congrès
 par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
 sous la direction de *Lawrence Foster*
 au programme
Suite provençale, opus 152, de Darius Milhaud ;
Concerto pour violon n° 3 en si mineur, opus 61, de Camille Saint Saëns ; soliste, *Silvia Marcovici* ;
Shéhérazade, suite symphonique, de Rimsky-Korsakov.

Concert public
 le samedi 17, à 15 heures, au Parc Princesse Antoinette
 par la Musique Municipale.

Hall du Centenaire
 organisées par le service municipal des fêtes,
 les mardi 13 et mercredi 14, à 21 heures, représentations de
 « *Porgy and Bess* »
 de George Gershwin
 par le *New York Harlem Opera Ensemble*.

Les conférences
 Sous le patronage du Club Alpin de Monaco
 le vendredi 16, à 21 heures, au Musée Océanographique
 « *L'alpinisme acrobatique* », par *Patrick Berhault*, avec projections.

Les projections de films au Musée Océanographiques
 jusqu'au mardi 13 inclus : « *Le Nil* » (2ème partie) ;
 à partir du mercredi 14 : « *La vie au bout du monde* ».

Les congrès
 Au Loews Monte-Carlo
 du lundi 12 au lundi 19
Incentive Flickenger ;
 du mercredi 14 au mardi 20
Incentive R.C.A. Canada ;

Au Beach Plaza
 du vendredi 16 au lundi 19
Incentive UBM MAC Ltd.

Les sports
 Au Monte-Carlo Golf Club
 les dimanche 11 et lundi 12
Coupe Prince Pierre de Monaco 4 b.m.b./foursome-medal (36 trous) ;

le dimanche 18
Coupe Ira Senz-stableford (18 trous).

En baie de Monaco
 le dimanche 18
Régates 420 Europe.

Départ de M. Ferid Mahresi, ministre plénipotentiaire, consul général de Tunisie

A l'occasion de son prochain départ pour Tunis où l'attendent de hautes fonctions au ministère tunisien des affaires étrangères, M. Ferid Mahresi a été l'objet d'une chaleureuse réception offerte, en son honneur, et en celui de Mme Mahresi, dans les salons de la Villa Trotty, par M. François Giraudon, ministre plénipotentiaire, chargé du consulat général de France, doyen du corps consulaire.

M. Mahresi, consul général de Tunisie à Monaco et à Nice, exerçait sa mission, (en ce qui concerne la Principauté, depuis le 30 Juillet 1974), d'une « façon dynamique et intelligente » pour reprendre les propres termes de M. Giraudon qui a ainsi conclu son allocution :

« Vous avez fort bien représenté votre pays pour lequel la communauté internationale ne peut qu'éprouver admiration et attirance ».

Dans sa réponse, M. Mahresi a souligné son attachement pour la Principauté et exprimé ses sentiments de profonde gratitude pour la compréhension et la bienveillance qu'il a toujours trouvées auprès de S.A.S. le Prince.

Parmi les personnalités présentes :

S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat ; les Conseillers de Gouvernement, Raoul Biancheri, Michel Desmet et Louis Caravel ; MM. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco ; Henry Rey, Président de la Commission des Finances du Conseil National ; Jean Grether, chef de cabinet de S.E. M. le Ministre d'Etat ; Mlle Julia Scotto secrétaire général de la Direction du Service des Relations Extérieures et tous les membres du corps consulaire.

La Conférence de l'Organisation Hydrographique Internationale...

...se réunit tous les 5 ans en Principauté.

Notre pays est, en effet, le siège du Bureau Hydrographique International depuis sa création qui remonte à 1921 ; le bâtiment dans lequel il est installé, avenue J.F. Kennedy a été inauguré, 10 ans plus tard, par le Prince Louis II.

La prochaine conférence sera donc la 12ème. Elle se tiendra du 20 au 30 avril et réunira les délégations officielles des 50 Etats-membres de l'O.H.I.

Depuis la 11ème Conférence, en 1977, 5 pays ont adhéré à l'Organisation : la Belgique, la République populaire de Chine, le Pérou, Trinité et Tobago, l'Uruguay.

Des observateurs d'une dizaine de gouvernements d'Etats non membres et les représentants de nombreuses organisations nationales et internationales assisteront également à la 12ème Conférence, dont les travaux se dérouleront au C.C.A.M.

A son ordre du jour figureront, notamment, les questions suivantes :

Cartes Internationales (INT) ;

Carte Générale Bathymétrique des Océans (GEBCO) ;

Système d'avertissements-radio de navigation à l'échelle mondiale (WWNWS).

La Conférence procédera, le 28 avril, à l'élection des trois personnalités composant son Comité de Direction qui auront à assurer, pour une période de 5 ans, la gestion de l'Organisation Hydrographique Internationale.

L'actuel Comité de Direction est présidé par le Contre-Amiral George-Stephen Ritchie (Grande-Bretagne) assisté de deux Directeurs : le Contre-Amiral Darshan Chander Kapoor (Inde) et le Capitaine de Vaisseau James E. Ayres (Etats-Unis).

En marge de la Conférence proprement dite, plusieurs manifestations (auxquelles l'accès sera librement ouvert au public) sont prévues :

un « Symposium Hydrographique », le 28 avril ;

des « causeries du matin », les 21, 22, 24, 26, 27 et 29 avril, de 8 h 30 à 9 heures, avec projections de films et diapositives ;

une exposition de cartes marines publiées par les Etats-membres ;

une exposition commerciale d'instruments et d'équipements hydrographiques à laquelle participeront 42 constructeurs en provenance de 13 pays. Ce sera la plus importante exposition consacrée uniquement aux besoins des hydrographes jamais organisée dans le monde.

Enfin, pendant la conférence, le port de Monaco accueillera des navires hydrographiques battant pavillons américain, britannique, espagnol, français et soviétique.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 25 mars 1982 enregistré, le nommé : BORGNA Benedetto, né le 18 août 1934 à Pamparato (Italie) de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 avril 1982 à 9 heures du matin, sous la prévention de grivèlerie d'hôtel et filouterie d'aliments.

Délit prévu et puni par l'article 326 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Vincent GARRABOS.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 26 mars 1982 enregistré, la nommée : ACKER Rachel, née le 9 mai 1953 à Wissenbourg (Bas-Rhin) de nationalité française sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 avril 1982 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et puni par l'article 331 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Vincent GARRABOS.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 26 mars 1982 enregistré, la nommée : GANS Claudine, épouse GRELET née le 1er mars 1952 à Nancy (Meurthe et Moselle) de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 mai 1982 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision (10 juillet 1981).

Délit prévu et puni par l'article 331 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Vincent GARRABOS.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 26 mars 1982 enregistré, la nommée : GANS Claudine, épouse GRELET née le 1er mars 1952 à Nancy (Meurthe et Moselle) de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribu-

nal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 mai 1982 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision (25 juillet 1981).

Délit prévu et puni par l'article 331 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Vincent GARRABOS.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 3 décembre 1981, enregistré ;

Entre la dame Marie-Rose GHIANI, épouse LE PETIT, demeurant et autorisée à résider seule au domicile conjugal, 8, avenue de Fontvieille, à Monaco ;

Et le sieur LE PETIT Serge, pris sur les lieux de son travail, employé en qualité de chauffeur chez M. RATAGNE Georges, 8, rue des Oliviers, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce des époux GHIANI - LE PETIT aux torts exclusifs de l'époux avec toutes conséquences de droit ;
«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 29 mars 1982.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, du 8 mai 1980, enregistré ;

Entre la dame Amelia MENEGALDO-PITTER, épouse Sauveur RUPO, sans profession, demeurant et domiciliée, 39, rue Grimaldi, à Monaco, autorisée à y résider seule, *assistée judiciaire* ;

Et le sieur RUPO Salvator (Sauveur) précédemment domicilié, 39, rue Grimaldi, au domicile conjugal attribué à la demanderesse, sur les lieux de son travail « COFRAPID », 14, boulevard de Belgique à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce entre les époux RUPO - MENEGALDO-PITTER aux torts exclusifs de cette dernière et ce, avec toutes les conséquences de droit ;
«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 29 mars 1982.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 10 décembre 1981, enregistré ;

Entre la dame BIANCHERI, épouse CHAILAN Christine, Simone, Claire, Fernande, née à Monaco, le 28 juillet 1951, de nationalité monégasque, sans profession, demeurant et domiciliée, 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco ;

Et le sieur CHAILAN Jean-Luc, né le 21 juillet 1949, à Alger (Algérie), de nationalité française, attaché de direction à la S.B.M., sur son lieu de travail, Caisse des Jeux Américains, S.B.M., Place du Casino, à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce entre les époux BIANCHERI - CHAILAN aux torts exclusifs de Jean-Luc CHAILAN et ce, avec toutes les conséquences de droit ;
«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 30 mars 1982.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la liquidation de biens de la S.A. CONTINENTAL PLASTICS a autorisé le syndic VIALE à répartir entre les créanciers privilégiés suivant état annexé à la requête, la somme de francs 168.582.87.

Monaco, le 2 avril 1982.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIETE LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, nos 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

LOCATION-GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 janvier 1982, Mme Danièle PASTOR, demeurant à Monte-Carlo, 31, av. Princesse Grace, a donné en gérance à Mme Marie-Rose LAVIER, demeurant à Monaco, 6, rue de la Turbie, et à Mme Claude SIEFFERT, demeurant à Roquebrune Cap Martin, 127, av. de Verdun, un fonds de commerce de vente de vêtements d'enfants et jouets, et prêt à porter pour hommes et femmes, connu sous le nom de « BIMBO » exploité à Monte-Carlo, av. Princesse Grace, immeuble « LE BAHIA », pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 1982.

Le cautionnement a été fixé à la somme de 30.000 Francs.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître Aureglia, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 9 avril 1982.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DE FONDS DE COMMERCE**

Le vendredi 30 avril, à 14 heures 30, en l'étude et par le ministère de M^e Aureglia, Notaire commis par ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 22 mars 1982, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de commerce de vente d'instruments de musique, à l'enseigne « MUSIC'S », exploité, dans un magasin au rez-de-chaussée de l'immeuble « LE FORMENTOR », 27, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, par Messieurs Henri ARRIGHI et Anselme RUIZ.

Ledit fonds comprenant les éléments corporels et incorporels y attachés, à l'exclusion des marchandises.

Cette vente aura lieu à la requête du « CREDIT FONCIER DE MONACO », société anonyme monégasque dont le siège est à Monaco, 11, boulevard Albert 1er, créancière nantie.

Modalités de l'adjudication

L'adjudication aura lieu aux conditions du cahier des charges dressé par le notaire soussigné le 8 avril 1982.

Mise à prix 150.000 F.
Consignation pour enchérir 50.000 F.

L'adjudicataire sera tenu de payer le prix comptant au moment de l'adjudication ainsi que, en sus du prix, les frais de la vente, publicité, enregistrement et autres généralement quelconques auxquels l'adjudication pourra donner lieu.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation dudit fonds.

En outre il est rappelé que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur le fonds à vendre devront les requérir avant le jour de l'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Aureglia, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 9 avril 1982.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

**COGENEC
COMPAGNIE GÉNÉRALE
DE CRÉDIT**

Société Anonyme Monégasque
Au capital de 9.000.000 F.
Siège social : 11, bd. Albert 1^{er}
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie Générale de Crédit « COGENEC » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, le vendredi 23 avril 1982, à 17 heures 30, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration ;
- Délégation au Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires pour augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social ;
- Modification des articles 9 et 27 bis des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 janvier 1982 M. Luis OLCESE, demeurant 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 1982, la

gérance libre consentie à Mme Doris DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, demeurant Caserne des Carabiniers, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de cartes postales, etc... 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Le cautionnement de 20.000 frs continue à être conservé par la bailleur.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 avril 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 janvier 1982 Mme Elvira MANSILLA, épouse de M. Luis OLCESE, demeurant 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 1982, la gérance libre consentie à M. Roch ARTIERI, demeurant « Villa La Calada », avenue des Anémones, à Roquebrune Cap Martin, et concernant un fonds de commerce de café, etc... dénommé « LA PAMPA », 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Le cautionnement de 10.000 frs continue à être conservé par la bailleresse.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 avril 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 mars 1982, la société anonyme monégasque dénommée « UNION EUROPÉENNE D'EDI-

TIONS » en abrégé « UNEDIT », au capital de 150.000 Francs et siège social n° 17, rue de Millo à Monaco-Condamine, a cédé à Mme France DELARUE, née BALLETT, transitaire, demeurant 1, place d'Armes, à Monaco-Condamine, le droit aux baux de deux locaux situés n° 17, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 9 avril 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 15 janvier 1982, par le notaire soussigné, Madame Veuve POGGI née DAVIN, demeurant 20, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, et Monsieur Max POGGI, demeurant numéro 32, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ont concédé en gérance libre pour une période de une année, à compter du 23 février 1982, à Madame Antonina SPARACELLO, épouse de Monsieur Ange FABBRETTI, demeurant Le San Pedro B2, 15, avenue des Acacias, à Menton, un fonds de commerce de bar-restaurant, débit de vins, etc... connu sous le nom de « BAR TABACS DES MOULINS », exploité 46, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de SOIXANTE SIX MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« INTERNATIONAL PACKAGING SERVICES - IPS S.A.M. » (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL PACKAGING SERVICES - IPS S.A.M. », au capital de 250.000 francs et avec siège social numéro 16, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, le 30 octobre 1981, par Maître Rey, notaire soussigné, rapportés pour minute, au même notaire, par acte du 25 mars 1982 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 25 mars 1982 ;

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 25 mars 1982, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (25 mars 1982).

ont été déposées le 7 avril 1982, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 avril 1982.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
